



Bourg-en-Bresse, le 26 mai 2021

M. le Maire  
30 montée de la Mairie  
01140 Mogneneins

**Objet : ball trap annuel au Paqui**

Réf. Courrier : 21-027

CC : -

PJ : question au gouvernement du député Dominique Dord du 29 janvier 2013

Monsieur le Maire,

France Nature Environnement Ain est une association de protection de l'environnement depuis 1972 dont les missions s'articulent autour de la défense, la protection et la préservation des milieux naturels et urbains et de la lutte contre toute forme de pollution et d'atteinte à l'environnement.

Nous avons récemment été sollicités au sujet de l'organisation d'un ball trap qui se déroule chaque week-end du 15 août sur un site communal au lieu-dit « Le Paqui » ( <https://sentinellesdelanature.fr/alerte/14787/> ). Ce terrain se situe dans les prairies humides et inondables de la Saône.

Il semblerait que la gestion des déchets engendrés par cet événement ne soit pas optimale. De nombreux déchets de ball trap ont en effet été observés aux alentours : dans la prairie, dans le Jorfond et dans un bois à proximité. Ces déchets sont notamment composés de disques d'argile et bourres en plastique. De telles pratiques ne sont pas acceptables.

De plus, il est important de s'assurer que les grenailles utilisées ne sont pas constituées de plomb, ce métal étant à l'origine de pollutions du milieu aquatique susceptibles de diffuser des maladies telles que le saturnisme. La chasse à la grenaille de plomb est ainsi interdite en zone humide (arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986 modifié). D'une manière générale, les grenailles utilisées lors d'un ball trap, et notamment celles en plomb, doivent être considérées comme des déchets au sens du code de l'environnement (voir PJ : question au gouvernement du député Dominique Dord du 29 janvier 2013). Il est donc de la responsabilité du maire de s'assurer de l'élimination correcte de ces déchets.

Enfin, il est attendu de la part des organisateurs de ball traps temporaires de déclarer leur événement auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ( <http://www.ain.gouv.fr/ball-trap-a1029.html> ).

France Nature Environnement Ain

Fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement – Reconnue d'utilité publique depuis 1976.

Siège social : 44 avenue de Jasseron – 01000 BOURG-EN-BRESSE / Tel. 04 74 21 38 79 / Courriel. [ain@fne-aura.org](mailto:ain@fne-aura.org)

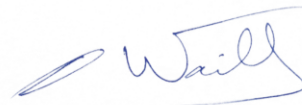
Antenne montagne : Place de l'Église – 01130 SAINT-GERMAIN-DE-JOUX

<https://www.fne-aura.org/ain/>

Si la société de chasse à l'origine du ball trap annuel de Mogneneins s'avérait être dans l'incapacité de garantir une gestion des déchets conforme à la réglementation, il vous appartiendrait en tant que maire et en tant que représentant de la commune propriétaire des terrains de vous opposer à l'organisation de cette manifestation.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations.

Olivier WAILLE  
Trésorier  
FNE Ain

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Waille', with a stylized flourish to the left.